

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	29 mars 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	29 mars 2019	En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 49

Séance du jeudi 4 avril 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi quatre avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heure trente, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (a quitté la séance à 20 H 30 et à donner procuration à M. Richard ZEIGER), M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludvine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET,
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Richard ZEIGER (à partir de 20 h 30)
M. Thierry LEAU, procuration à M. Patrick CHASSERY,
M. Jacques COURTAT, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Serge BLOUET,
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à M. Alain PETER,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
Mme Monique MERCIER.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Fonds de concours voirie 2018 – retrait de la commune de Champlay

Objet : Fonds de concours voirie 2018 – retrait de la commune de Champlay

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,

Vu la délibération n° VOI/2018/81 du 17 décembre 2018 qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente délibération étant donné que la commune de Champlay ne souhaite plus avoir recours au fonds de concours pour ses travaux voirie 2018,

Considérant le programme voirie 2018 approuvé par la commission « voirie »,

Considérant le montant du programme voirie 2018 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- pour les travaux de **dérasement d'accotement et curage de fossés, à 19 982 € TTC,**
- pour les travaux d'**entretien des couches de roulement, à 185 646,52 € TTC,**
- pour les **travaux annexes de voirie, à 623 993,40 € TTC,**

Soit un total de **829 621,92 € TTC.**

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Brion, Bussy-en-Othe, Looze et Villevallier ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Bussy-en-Othe, Looze et Villevallier, les montants suivants :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy-en-Othe = 120 000 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC
- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **292 000 € TTC**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 27 mars 2019,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le fonds de concours « voirie » programme 2018, aux communes de Brion, Bussy-en-Othe, Looze et Villevallier, pour les montants suivants :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy-en-Othe = 120 000 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC
- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **292 000 € TTC**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019